

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 15

Dans l'alinéa 8 de cet article, après les mots :

« ainsi que par les »,

insérer les mots :

« dispositions des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article 26-1 de la loi n° 47-1775)

Amendement rédactionnel.